

# LIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

17/04/2026

Date d'affichage

17/04/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

24/04/2026

et publication du :

24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYE Sylvie.

### Etaient présents :

M. AIGUILLON Gauthier, M. FAUR Julien, M. FOURCADE Jean-Claude, M. LISAMBERT Landry, Mme PERY Marielle, Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, Mme SAUGER Corinne, Mme THEYE Sylvie, M. TOUATI Bruno

### Procuration(s) :

Mme FOURNET Carole donne pouvoir à Mme THEYE Sylvie

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. DUTREY Kévin, Mme FOURNET Carole

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. AIGUILLON Gauthier

**Numéro interne de l'acte : DE\_2026\_19**

**Objet : Acquisition de la parcelle A102**

**Vu** l'offre de cession établie par la propriétaire, Madame Marlène CORMIER,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section A n°102 est située sous le clocher de la Madeleine,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ce terrain afin de mettre en valeur les vestiges de l'ancien château de la commune,

**Considérant** que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Marlène CORMIER est d'accord pour vendre, à la Commune, une parcelle cadastrée section A n° 102, d'une superficie de 3 418 m<sup>2</sup>, au prix de **2 500 €**,

10 Place de la Mairie  
32230 LADEVÈZE-VILLE  
05.62.09.37.43  
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'acquérir à Madame Marlène CORMIER, la parcelle cadastrée section A n° 102, d'une superficie de 3 418 m<sup>2</sup>, au prix de **2 500 €**.

- **DÉSIGNE** M. FOURCADE Jean-Claude, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,

- **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LADEVÈZE-VILLE

Le Maire, Sylvie THEYE